



Impôt fédéral direct

Berne, le 2 octobre 2017
DB-434.3 / HAJ / ED

Lettre circulaire

Taux d'intérêt en matière d'impôt fédéral direct pour l'année civile 2018 **Déductions maximales pilier 3a pour l'année fiscale 2018**

1 Taux d'intérêt impôt fédéral direct pour l'année civile 2018

En date du 2 octobre 2017, le Département fédéral des finances (DFF) a décidé de maintenir, pour l'année civile 2018, les taux d'intérêt **inchangés** par rapport à l'année précédente. Les taux d'intérêt sont publiés dans l'appendice à l'ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct et ils s'élèvent à :

- Intérêt moratoire et sur montants à rembourser 3 %
- Intérêt rémunérateur sur paiements préalables 0 %

2 Déductions maximales pilier 3a pour l'année fiscale 2018

Les déductions fiscales admises dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) demeurent **inchangées** pour l'année fiscale 2018. Comme pour l'année précédente, les déductions maximales s'élèvent à :

- Déduction maximale pour les contribuables avec 2e pilier Fr. 6'768.–
- Déduction maximale pour les contribuables sans 2e pilier Fr. 33'840.–

Ces déductions maximales constituent également les limites de versement. Il n'est par ailleurs pas autorisé d'arrondir les montants versés.

Division Surveillance Cantons
Services spécialisés

Daniel Emch
Le Chef